

Séance du 21 mars 2017

Lecture par Monsieur Eric LEVEQUE de la précédente réunion

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes administratifs du budget principal et du budget forêt de l'exercice 2016

Budget Principal	dépenses	recettes
Fonctionnement	1 237 396.92	1 418 148.63
investissement	156 432.29	248 292.10
Budget Forêt	dépenses	recettes
Fonctionnement	72 706.77	176 620.69
investissement	3000.00	1 949.35

Lionel DELON fait remarquer l'excès de consommation du compte 615221 « Bâtiments Publics »,

-APPROUVE les affectations de résultats de l'exercice 2016

Budget forêt

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (art. 1068) : 3 000.00 € (Recettes Investissement)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 139 950.10 € (Recettes Fonctionnement)

Solde d'exécution d'investissement reporté (ligne 001) : 3 000.00 € (Dépenses d'investissement)

Budget Principal

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (art. 1068) : 100 170.11 (Recettes Fonctionnement) €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 334 832.21 € (Recettes Fonctionnement)

Solde d'exécution d'investissement reporté (ligne 001) : 95 926.11 € (Dépenses d'investissement)

DECIDE à bulletin secret (15 Pour – 3 contre-1 abstention) la création d'une poste de conseiller municipal délégué

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret

Candidature : Isabelle LOMBART

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu : 16 voix POUR : Mme Isabelle LOMBART

Mme Isabelle LOMBART ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère municipale déléguée.

- **DECIDE** de retenir à bulletin secret : (13 pour – 5 contre- 1 abstention)

* un taux de 3 % pour l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué ce qui correspond à une indemnité de 116.11 € brut soit 102.41 € net.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités prendront effet à partir du mois d'avril 2017.

Discussion sur les indemnités actuelles des élus qui ne respectent pas leur profession de foi.

DECIDE à l'unanimité de mettre fin aux concessions de portillon et que chaque concessionnaire devra démonter le portillon et la passerelle mis en place.

1/**DECIDE** (13 pour – 3 contre – 3 abstention) de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale de CHATEL-sur-MOSELLE du lot n° 2 comme suit :

*DECIDE de consentir la location au profit de M. VOIRIN de Socourt

*DECIDE que la location commencera à compter du 1^{er} juin 2017 et sera consentie pour une durée de 9 ans

*FIXE le prix de location à 6 669.77 € (SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE NEUF EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES)

2/**DECIDE** à l'unanimité de relouer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale de CHATEL-sur-MOSELLE du lot n° 3 comme suit :

*DECIDE de consentir la location au profit de la Société de la Chasse de la Plaine de Châtel-sur-Moselle représentée par Monsieur Gérard FUENTES

*DECIDE que la location commencera à compter du 1^{er} juin 2017 et sera consentie pour une durée de 9 ans

*FIXE le prix de location à 3 600.00 € (TROIS MILLE SIX CENTS EUROS)

- **s'oppose** à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

-**demande** au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de *son opposition*.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités d'élus subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

-**autorise** (18 pour – 1 abstention) GRDF à mettre à disposition du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, par voie de convention, les données géographiques relatives au réseau de distribution de gaz concernant la commune de Châtel-sur-Moselle.

Ces données seront utilisées dans le cadre strict de l'exercice de la compétence de planification du SCoT, ce qui ne relève en rien d'une délégation de compétence. En d'autres termes, les responsabilités inhérentes à l'exercice de la compétence de la commune, liée à son statut d'autorité concédante gazière, notamment par rapport aux travaux sur voirie, restent en ce sens inchangées.

-**DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la demande de Maître CUNRATH, notaire à Châtel-sur-Moselle pour la parcelle cadastrée section AB n° 145 de 347 m² située 18bis rue Aristide Briand et la parcelle section AB n° 146p de 171 m² située rue de l'Eglise pour un prix fixé à 115 000 €

Affaires diverses :

Une convention avec l'Association du Vieux Châtel pour occupation de l'Ex résidence va être mise en place pour les futurs stages et l'accueil de deux services civiques

Information sur les archives de la commune : le CDG 88 propose un devis de diagnostic et classement 2017-2018-2019 2763 € /année

Catherine Kaufmann : Manque de sécurité rue du Docteur Sayer, de nombreux PL et engins passent à vive allure en laissant derrière eux des copeaux de bois

Christine Creusot : sapins route de Vaxoncourt à couper, devis trop onéreux donc travaux faits en en régie

Sécurité pour la salle au dessus de la musique utilisée par BMA, Alain Borne répond qu'il faut leur trouver un nouveau local et récupérer la salle pour le solfège

Lionel Delon : Pose de portes sur les bâtiments communaux sans attendre l'autorisation préalable

Alain Borne : le jeudi 6 avril de 8h30 à 12h30 bus écologique Place Robert Arnould avec ALEC et SICOVAD

Commission finances le mercredi 29 mars à 20 h

Prochain conseil municipal le mardi 4 avril à 20 h

Séance levée à 22 h 45